

# Mouvement intra départemental 2025

## Attaque contre les personnels qui subissent un accident du travail ou une maladie professionnelle ( CITIS )



Le Rectorat annonce la perte du poste après 12 mois d'absence en CITIS et, du même coup, la perte de l'ancienneté sur celui-ci ! Les personnels, déjà victimes d'un accident pendant leur service, sont victimes cette fois... des services ! Soyons rassurés, pour atténuer cette mesure, l'administration leur accordera une priorité absolue sur leur poste, leur école et la circonscription !

Pour FO, l'accident de service ne doit pas être sanctionné.

Dans le droit du travail, le congé pour invalidité temporaire imputable au service garantit la sauvegarde de tous les droits des personnels jusqu'à rétablissement.

La perte de poste constitue une atteinte majeure aux personnels dans cette position et est inacceptable.

Nonobstant les mesures d'accompagnement proposées par l'administration, le droit du travail ne doit pas faire les frais de la gestion des ressources humaines et des établissements.

## Une pseudo méritocratie en lieu et place de l'ancienneté au barème des mutations



Abandon de l'ancienneté dans le calcul du barème initial du mouvement au profit "de l'expérience au regard de l'échelon détenu" (5 points seront attribués par échelon).

La méritocratie serait bel et bien en marche dès le mouvement 2025 si la Rectrice maintient son projet ! C'est inacceptable ! Il s'agit d'une nouvelle remise en cause des droits des personnels et la poursuite de l'arbitraire. Ceux qui ont eu leur carrière ralentie par des disponibilités, par des refus de mutation, ceux qui ont eu une carrière antérieure qui n'a pas été prise en compte alors que c'est désormais possible pour les nouveaux entrants, ceux qui sont pénalisés dans leurs entretiens de carrière, ceux qui n'en ont pas eu, les exclus des avancements accélérés, les exclus de la hors classe, les exclus de la classe exceptionnelle devront également en subir les conséquences lors des mutations ! Selon le principe cher à l'Éducation Nationale de la double peine :

- une carrière ralentie avec toutes les conséquences que cela implique en termes de traitement
- un barème inférieur pour les mutations

Pire encore pour les ex-instituteurs. Déjà très défavorisés lors du passage à PPCR par le fait que c'est l'ancienneté dans le corps des PE et non leur ancienneté comme enseignant, ils seraient triple impactés avec ces nouveaux barèmes. Ainsi, un ex-instituteur, avec une grande ancienneté, se verra attribuer un barème encore plus bas que les PE en poste depuis moins longtemps!

**NON au caractère arbitraire des barèmes aux mouvements intra départementaux !**

## Pour FO ces deux projets qui seront présentés au CSA Académique du 25 mars doivent être abandonnés

## conseils, suivi, infos, connaître et faire valoir ses droits dans les Pyrénées-Atlantiques



### CALENDRIER MOUVEMENT INTRA 2025

Parution de la note départementale.....	14/03/25
information aux candidats obligatoires.....	du 19 au 21/03/25
réunion info mouvement de la DSDEN.....	26/03/25
Saisie des vœux mouvement.....	du 28/04 au 12/05/25
Réception 1er accusé sans les éléments du barème.....	13/05/25
Réception 2ème accusé avec le barème.....	28/05/25
Vérification du barème.....	du 28/05 au 12/06/25
Réception 3ème accusé avec le barème définitif.....	12/06/25
Résultat du mouvement.....	19/06/25
Recours .....	à partir du 19/06/25

## À TOUTES LES ÉTAPES DU MOUVEMENT LE SNUDI FO 64 EST LÀ POUR VOUS ACCOMPAGNER



EN SCANNANT LE QR CODE  
RETROUVEZ LES DATES DE  
NOS PERMANENCES ET  
INSCRIVEZ-VOUS POUR  
QU'ON SE CONTACTE

Coordonnées du SNUDI-FO 64  
[snudifo64@gmail.com](mailto:snudifo64@gmail.com)  
06 30 52 76 83



Rencontre sur rendez-vous du mardi au vendredi dans votre école ou dans nos locaux de Pau ou de Bayonne :

- Pau UL FO 2 rue Louis Blanc
- Bayonne UD FO centre municipal de réunions 10 rue Sainte Ursule